

Département de La Mayenne

Commune de
Origné

Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'ARRET

Pièce n°4 : Orientations d'aménagement

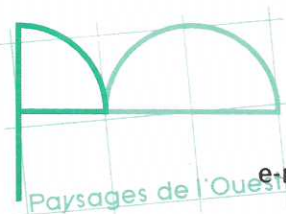
Vu pour être annexé
à la délibération du
12 octobre 2007
Le Maire,



Daniel PIEDNOIR

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration POS			Le 20..09.1983
Modification n°1			Le 9.11.1992
Elaboration PLU Révision n°2	Le 24.09.2004	Le 3.11.2006	Le 12.10.2007

U411 - octobre 2007



Paysages de l'Ouest
Le Montana B
2, rue du Château de l'Eraudière
BP 30 661
44306 NANTES cedex 3
tel : 02.40.76.56.56
fax : 02.40.76.01.23
e-mail : paysages.de.louest@wanadoo.fr

L'aménagement des secteurs AU définis par le PLU devra respecter les règles définies par le règlement écrit (pièce n°3 du PLU), notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires et l'aspect général des constructions.

Les Orientations d'Aménagement n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

Ces orientations sont illustrées par les schémas présentés ci-après ; il ne s'agit donc en aucun cas de plans de masse devant être respectés à la lettre.

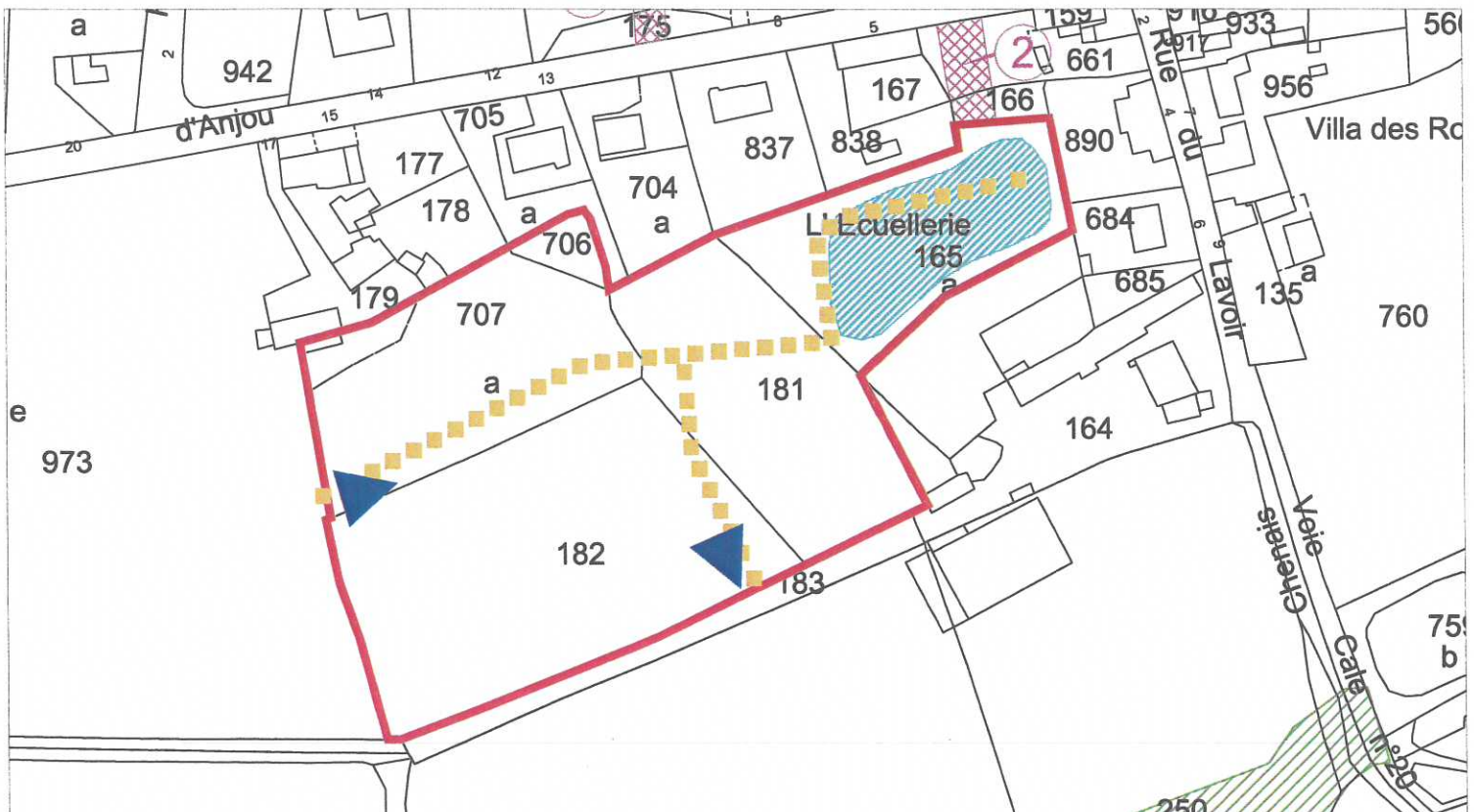
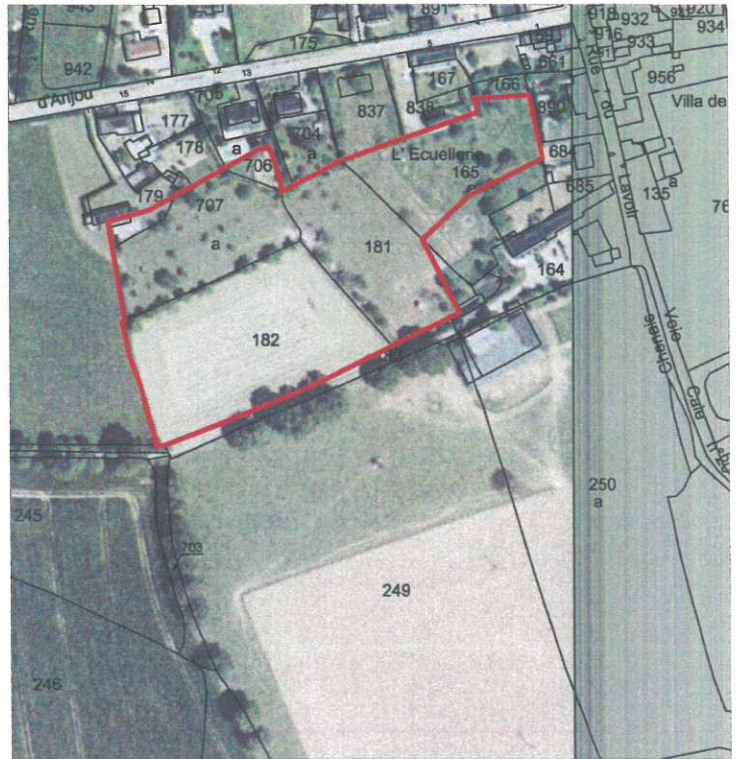
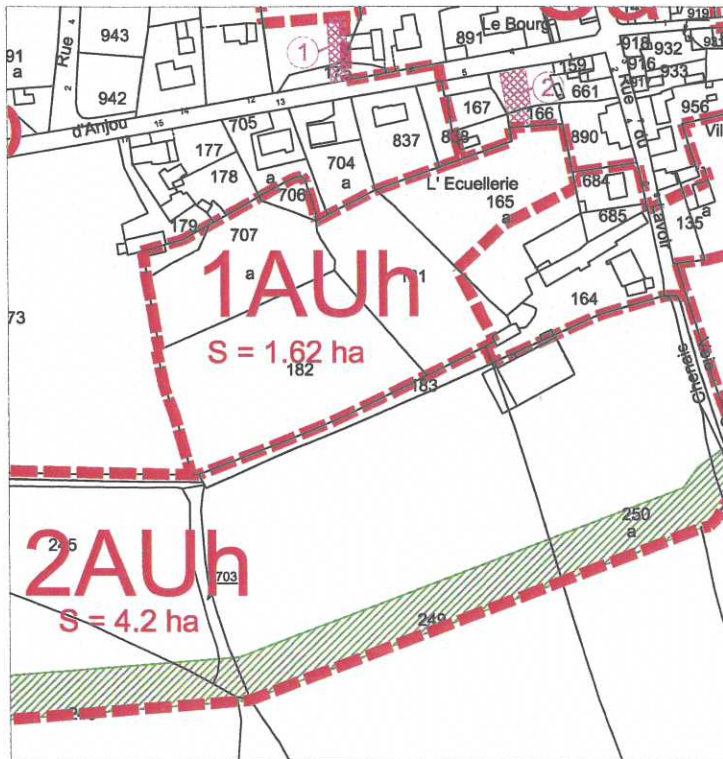
Secteur 1AUh au Nord du centre bourg

- L'accès routier au secteur s'effectuera par trois accès à créer ou à réserver (rue des chênes, voie communale n°201, rue de l'Anjou)
- Un réseau de voies approprié permettra de relier ces différentes entrées et de desservir les constructions implantées dans le secteur.
- Au Sud Est de la zone 1AUh, un aménagement ou un équipement d'intérêt général devra être créé lors de la réalisation d'un accès piétons débouchant sur l'arrière de la Mairie. Cet équipement ou aménagement permettra de renforcer la « centralité » du site.
- Une liaison piétonne devra permettre de relier les différents accès de la zone 1AUh.

Secteur 1AUh au Sud du centre bourg

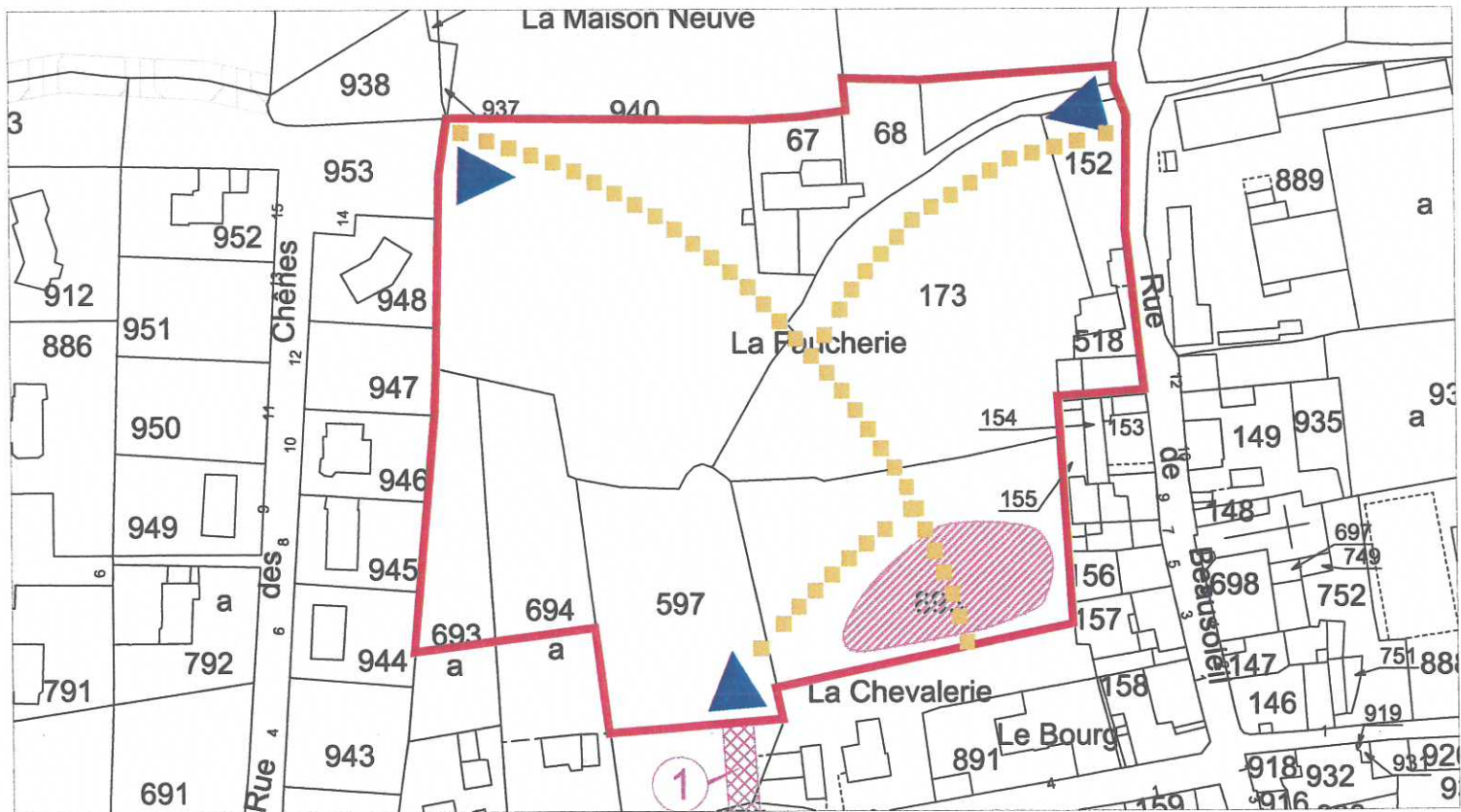
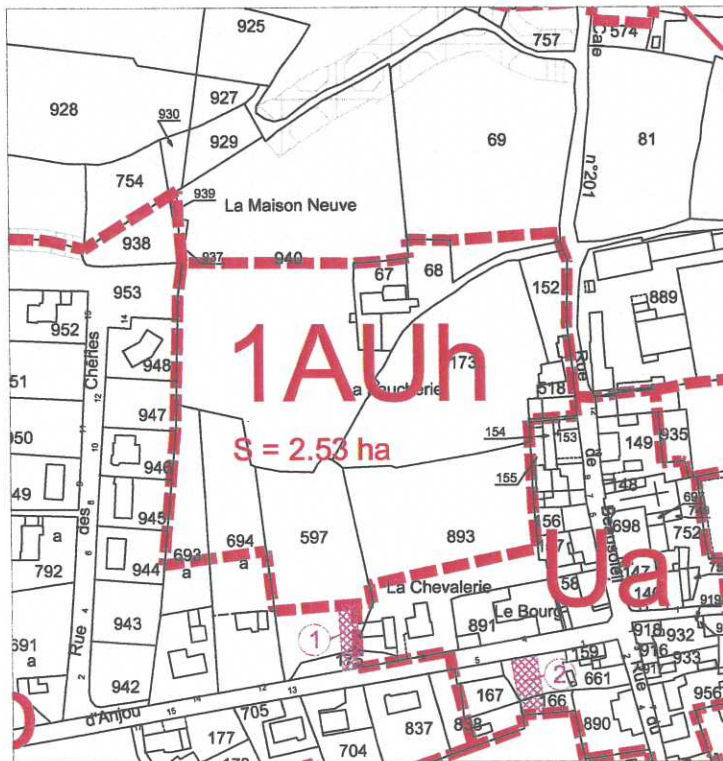
- L'accès routier au secteur s'effectuera par deux accès à créer ou à réserver (Ouest et Sud)
- Un réseau de voies approprié permettra de relier ces différentes entrées et de desservir les constructions implantées dans le secteur.
- En franche Est et Sud-Est de la zone, une aire de jeux et des stationnements devront être créés. Ces équipements devront faire l'objet d'un aménagement paysagé.
- Une liaison piétonne devra permettre de relier les différents accès de la zone 1AUh.

Secteur 1AUh sud



-  Limite de secteur
-  Accès routier à créer ou à réserver
-  Aire de jeux, aménagement paysager, stationnement
-  Cheminement piétons / cycles à réaliser

Secteur 1AUh nord



-  Limite de secteur
-  Accès routier à créer ou à réserver
-  Equipement ou aménagement d'intérêt général à créer lors de la réalisation d'un accès piéton débouchant sur l'arrière de la Mairie
-  Cheminement piétons / cycles à réaliser

